

Retraités des IEG

Couverture Santé

Février
2026

Au moment du départ à la retraite, tout agent des IEG ayant acquis des droits à pension perçoit une pension du régime spécial des IEG, gérée et versée par la CNIEG.

Sous couvert d'une ancienneté minimale de 15 ans, il conserve également l'accès :

- Aux Activités Sociales.
- Aux Avantages en Nature Énergies.
- Et reste affilié à notre régime spécial de santé obligatoire, la CAMIEG, en tant qu'ouvrant droit.

À ce jour, la cotisation CAMIEG est de 2,25 %.

Surcomplémentaire un besoin fréquent

Dans la majorité des cas, que ce soit parmi les retraités ou même les actifs, il devient nécessaire de souscrire à un 3^e niveau de remboursement, appelé surcomplémentaire.

Ce niveau est indispensable pour couvrir notamment :

- Le forfait hospitalier.
- La chambre particulière.
- Et d'autres prestations non prises en charge par la CAMIEG.

Portabilité de la mutuelle d'entreprise

Les nouveaux retraités pourront choisir de conserver leur mutuelle d'entreprise grâce à la Loi Evin. Pour notre secteur : la CSM Loi Evin SANERGI IEG.

Attention :

- Le maintien de la couverture ne concerne que l'adhérent principal, c'est à dire l'ancien salarié. Ses ayants droit sont concernés uniquement s'ils étaient déjà couverts avant le départ en retraite.
- L'employeur ne participe plus au financement de la mutuelle.
- 👉 La cotisation est **entièrement à la charge de l'ancien salarié**. Afin d'éviter une hausse brutale des cotisations, la loi Evin prévoit un **encadrement tarifaire progressif** :
 - **1^{re} année** : la cotisation ne peut pas dépasser celle des actifs,
 - **2^e année** : elle peut augmenter dans la limite de **+25 %**,
 - **3^e année** : elle peut aller jusqu'à **+50 %**.



Le principe financier de la loi Évin est donc un **équilibre entre protection sociale et responsabilisation financière**, garantissant l'accès à la couverture santé après la fin de l'activité, mais sans participation de l'employeur.

Solutions pour les retraités plus anciens ou ceux ne souhaitant pas adhérer à SANERGI

Vous pouvez souscrire à l'un des organismes suivants (tous nécessitent d'être affilié CAMIEG) :

- ÉNERGIE MUTUELLE by SIMAX → Continue à gérer la CSM Loi Evin pour les adhérents antérieurs à SANERGI (PREDICA).
- SOLIMUT, via la CSM R assurances de la CCAS.
- ORA, mutuelle créée par PREDICA (Crédit Agricole – secteur santé).

Bien entendu, ces organismes ne sont pas obligatoires : chacun reste libre de s'assurer auprès de la mutuelle ou assurance santé de son choix.

Pension de réversion et droits santé

En cas de décès du titulaire de la pension, son conjoint (s'il remplit les conditions pour percevoir une pension de réversion) devient à son tour ouvrant droit et cotise automatiquement à la CAMIEG.

Cependant, beaucoup ignorent qu'ils doivent s'affilier, les conséquences sont multiples, notamment en termes de perte de pouvoir d'achat. En effet, ils acquittent une cotisation de 2,25 % sans bénéficier d'une couverture effective et doivent, en parallèle, souscrire une assurance santé coûteuse et inadaptée.

Nous ne pouvons que leur conseiller de s'affilier auprès de la Camieg.

FO Énergie souhaite que la participation de la CCAS au financement de la couverture santé, actuellement réservée aux adhérents de la CSM R, soit étendue afin de bénéficier également à tous les adhérents des autres contrats santé.

